



**INDRE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2024-02005

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## Préfecture d'Indre et Loire /

37-2024-01-15-00007 - 2024-DOS-021_Agrément_provisoire_CDS_Dentaire_VYV_Amboise (2 pages)	Page 3
37-2024-01-15-00006 - 2024-DOS-022_Agrément_provisoire_CDS_Dentaire_VYV_Tours Nord (2 pages)	Page 6
37-2024-01-15-00008 - 2024-DOS-023_Agrément_provisoire_CDS_Dentaire Mutualiste_Loches (2 pages)	Page 9
37-2024-01-15-00004 - 2024-DOS-024_Agrément_provisoire_CDS_Dentaire_VYV_Tours Deux Lions.pdf (2 pages)	Page 12
37-2024-01-15-00003 - 2024-DOS-025_Agrément_provisoire_CDS_Dentaire_VYV_Chinon (2 pages)	Page 15
37-2024-01-24-00001 - 2024-DOS-027 Agrément provisoire CDS Dentaire ATST- (2 pages)	Page 18

Préfecture d'Indre et Loire

37-2024-01-15-00007

2024-DOS-021\_Agrément\_provisoire\_CDS\_Dent  
aire\_VYV\_Amboise

**ARRÊTÉ n°2024-DOS-021**

**accordant au centre de santé « VYV Dentaire Amboise » l'agrément pour ses activités dentaires**

**FINESS EJ : 370100935 - FINESS ET : 370014334**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

**Vu** le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6323-1 à L. 6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;

**Vu** les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

**Vu** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le dossier déposé par le Centre de santé « VYV Dentaire Amboise » en vue d'obtenir un agrément de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 17/11/2023 et la complétude du dossier en date du 02/01/2024 ;

**Considérant** que le projet de santé ainsi que le règlement de fonctionnement soumis par l'organisme gestionnaire sont conformes aux directives et aux normes en vigueur ;

**Considérant** que la réception et les pièces déposées sont jugées valides conformément aux dispositions légales.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le centre de santé dont la raison sociale est « Centre Dentaire Mutualiste VYV Dentaire Amboise » situé à l'adresse suivante 43 quai Charles GUINOT, 37400 Amboise dont le numéro FINESS ET est 370014334 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est VYV 3 Centre-Val de Loire situé à l'adresse suivante 100ter Avenue Dauphine 45100 Orléans, est agréé pour ses activités dentaires.

**ARTICLE 2** : Conformément aux dispositions de l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique, le présent agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Conformément aux dispositions au III de l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN.

**ARTICLE 4** : En cas de fermeture, du centre de santé à l'article 1 du présent arrêté, le représentant légal de l'organisme gestionnaire en informe la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur de la caisse locale d'assurance maladie et le président du conseil départemental des ordres compétents. Il procède à cette information au moins quinze jours avant la date prévue de fermeture du centre de santé dans le cas d'un projet anticipé de fermeture ; en cas de fermeture immédiate, il procède à cette information dans un délai de sept jours.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- D'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

**ARTICLE 6** : la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Orléans, le 15/01/2024

La directrice générale,  
Signé : Clara de BORT

Préfecture d'Indre et Loire

37-2024-01-15-00006

2024-DOS-022\_Agrément\_provisoire\_CDS\_Dent  
aire\_VYV\_Tours Nord

**ARRÊTÉ n°2024-DOS-022**

**Accordant au centre de santé « Centre Dentaire Mutualiste Tours Nord » l'agrément pour ses activités dentaires**

**FINESS EJ : 370100935 - FINESS ET : 370004798**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,**

**Vu** le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6323-1 à L. 6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;

**Vu** les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

**Vu** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le dossier déposé par le Centre de santé « centre de santé dentaire mutualiste Tours nord » en vue d'obtenir un agrément de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 17/11/2023 et de la complétude du dossier en date du 2/01/2024 ;

**Considérant** que le projet de santé ainsi que le règlement de fonctionnement soumis par l'organisme gestionnaire sont conformes aux directives et aux normes en vigueur ;

**Considérant** que la réception et les pièces déposées sont jugées valides conformément aux dispositions légales.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le centre de santé dont la raison sociale est CENTRE DENTAIRE MUTUALISTE TOURS NORDS situé à l'adresse suivante : 80 RUE DE JEMMAPES, 37 100 TOURS dont le numéro FINESS ET est 370004798 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est VYV 3 Centre-Val de Loire, situé à l'adresse suivante : 100ter Avenue Dauphine, 45100 Orléans est agréé pour ses activités dentaires.

**ARTICLE 2** : Conformément aux dispositions de l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique, le présent agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Conformément aux dispositions au III de l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN.

**ARTICLE 4** : En cas de fermeture, du centre de santé à l'article 1 du présent arrêté, le représentant légal de l'organisme gestionnaire en informe la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur de la caisse locale d'assurance maladie et le président du conseil départemental des ordres compétents. Il procède à cette information au moins quinze jours avant la date prévue de fermeture du centre de santé dans le cas d'un projet anticipé de fermeture ; en cas de fermeture immédiate, il procède à cette information dans un délai de sept jours.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- D'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

**ARTICLE 6** : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Orléans, le 15/01/2024

La Directrice Générale,

Signé : Clara de BORT



Préfecture d'Indre et Loire

37-2024-01-15-00008

2024-DOS-023\_Agrément\_provisoire\_CDS\_Dent  
aire Mutualiste\_Loches

**ARRÊTÉ n°2024-DOS-023**

**Accordant au centre de santé « CENTRE DENTAIRE MUTUALISTE LOCHES » l'agrément pour ses activités dentaires**

FINESS EJ : 370100935 -FINESS ET : 370100091

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,**

**Vu** le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6323-1 à L. 6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;

**Vu** les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

**Vu** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le dossier déposé par le Centre de santé «Centre dentaire mutualiste Loches» en vue d'obtenir un agrément de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 17/11/2023 et la complétude du dossier en date du 02/01/2024 ;

**Considérant** que le projet de santé ainsi que le règlement de fonctionnement soumis par l'organisme gestionnaire sont conformes aux directives et aux normes en vigueur ;

**Considérant** que la réception et les pièces déposées sont jugées valides conformément aux dispositions légales.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le centre de santé dont la raison sociale est « CENTRE DENTAIRE MUTUALISTE LOCHES » situé à l'adresse suivante 9 RUE DE LA REPUBLIQUE , 37600 LOCHES, dont le numéro FINESS ET est 370100091 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est VYV 3 Centre-Val de Loire, situé à l'adresse suivante 100ter Avenue Dauphine 45100 Orléans est agréé pour ses activités dentaires

**ARTICLE 2** : Conformément aux dispositions de l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique, le présent agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Conformément aux dispositions au III de l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN.

**ARTICLE 4** : En cas de fermeture, du centre de santé à l'article 1 du présent arrêté, le représentant légal de l'organisme gestionnaire en informe la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur de la caisse locale d'assurance maladie et le président du conseil départemental des ordres compétents. Il procède à cette information au moins quinze jours avant la date prévue de fermeture du centre de santé dans le cas d'un projet anticipé de fermeture ; en cas de fermeture immédiate, il procède à cette information dans un délai de sept jours.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- D'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

**ARTICLE 6** : la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Orléans, le 15/01/2024

La Directrice Générale,

Signé :Clara de BORT

Préfecture d'Indre et Loire

37-2024-01-15-00004

2024-DOS-024\_Agrément\_provisoire\_CDS\_Dent  
aire\_VYV\_Tours Deux Lions.pdf

**ARRÊTÉ n°2024-DOS-024**

**Accordant au centre de santé «Centre Dentaire Mutualiste VYV Dentaire Tours Deux Lions »  
l'agrément pour ses activités dentaires**

**FINESS EJ : 370100935 - FINESS ET : 370004780**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,**

**Vu** le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6323-1 à L. 6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;

**Vu** les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

**Vu** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le dossier déposé par le Centre de santé dentaire mutualiste «vyv dentaire deux Lions» en vue d'obtenir un agrément de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 17/11/2023 et la complétude du dossier en date du 02/01/2024 ;

**Considérant** que le projet de santé ainsi que le règlement de fonctionnement soumis par l'organisme gestionnaire sont conformes aux directives et aux normes en vigueur ;

**Considérant** que la réception et les pièces déposées sont jugées valides conformément aux dispositions légales.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le centre de santé dont la raison sociale est « Centre Dentaire Mutualiste VYV Dentaire Tours Deux Lions » situé à l'adresse suivante 25 avenue Marcel Merieux, 37200 TOURS dont le numéro FINESS ET est 370004780 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est VYV 3 Centre-Val-de-Loire situé à l'adresse suivante 100 ter Avenue Dauphine, 45100 Orléans, est agréé pour ses activités dentaires

**ARTICLE 2** : Conformément aux dispositions de l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique, le présent agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Conformément aux dispositions au III de l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN.

**ARTICLE 4** : En cas de fermeture, du centre de santé à l'article 1 du présent arrêté, le représentant légal de l'organisme gestionnaire en informe la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur de la caisse locale d'assurance maladie et le président du conseil départemental des ordres compétents. Il procède à cette information au moins quinze jours avant la date prévue de fermeture du centre de santé dans le cas d'un projet anticipé de fermeture ; en cas de fermeture immédiate, il procède à cette information dans un délai de sept jours.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- D'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

**ARTICLE 6** : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Orléans, le 15/01/2024

La Directrice Générale,  
Signé : Clara de BORT

Préfecture d'Indre et Loire

37-2024-01-15-00003

2024-DOS-025\_Agrément\_provisoire\_CDS\_Dent  
aire\_VYV\_Chinon

**ARRÊTÉ n°2024-DOS-025**

**Accordant au centre de santé « VYV dentaire Chinon » l'agrément pour ses activités dentaires**

FINESS EJ : 370100935 - FINESS ET : 370100067

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

**Vu** le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6323-1 à L. 6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;

**Vu** les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

**Vu** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le dossier déposé par le Centre de santé « VYV dentaire CHINON » en vue d'obtenir un agrément de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 17/11/2023 et la complétude du dossier en date du 03/01/2024 ;

**Considérant** que le projet de santé ainsi que le règlement de fonctionnement soumis par l'organisme gestionnaire sont conformes aux directives et aux normes en vigueur ;

**Considérant** que la réception et les pièces déposées sont jugées valides conformément aux dispositions légales.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le centre de santé dont la raison sociale est « Centre dentaire mutualiste VYV dentaire Chinon » situé à l'adresse suivante 27 AVENUE GAMBETTA, 37500 CHINON, dont le numéro FINESS ET est 370100067 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est VYV 3 Centre-Val de Loire situé à l'adresse suivante 100ter Avenue Dauphine 45100 Orléans, est agréé pour ses activités dentaires.

**ARTICLE 2** : Conformément aux dispositions de l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique, le présent agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Conformément aux dispositions au III de l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN.

**ARTICLE 4** : En cas de fermeture, du centre de santé à l'article 1 du présent arrêté, le représentant légal de l'organisme gestionnaire en informe la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur de la caisse locale d'assurance maladie et le président du conseil départemental des ordres compétents. Il procède à cette information au moins quinze jours avant la date prévue de fermeture du centre de santé dans le cas d'un projet anticipé de fermeture ; en cas de fermeture immédiate, il procède à cette information dans un délai de sept jours.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- D'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.



**ARTICLE 6** : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Orléans, le 15/01/2024

La directrice Générale,

Signé : Clara de BORT

Préfecture d'Indre et Loire

37-2024-01-24-00001

2024-DOS-027 Agrément provisoire CDS  
Dentaire ATST-

**ARRÊTÉ N°2024-DOS-027**

**Accordant au centre de santé « Association Tourangelle de Santé pour Tous » l'agrément pour ses activités dentaires**

FINESS EJ : 370014037 - FINESS ET : 370014045

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**Vu** le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**Vu** les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

**Vu** la décision n°2023-DG-DS-0004, en date du 12 juin 2023, de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature.

**Vu** le dossier déposé par le Centre de santé « Association Tourangelle de Santé pour Tous », en vue d'obtenir un agrément de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en date du 13/11/2023 et la complétude du dossier en date du 16/01/2024;

**Considérant** que le projet de santé ainsi que le règlement de fonctionnement soumis par l'organisme gestionnaire sont conformes aux directives et aux normes en vigueur ;

**Considérant** que la réception et les pièces déposées sont jugées valides conformément aux dispositions légales.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le centre de santé dont la raison sociale est « Association tourangelle de santé pour tous » situé à l'adresse suivante : 159 avenue Grammont 37000 Tours dont le numéro FINESS ET est 370014045 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est « Association Tourangelle de Santé pour Tous » situé à l'adresse suivante 159 avenue Grammont, 37 000 Tours, est agréé pour ses activités dentaires.

**ARTICLE 2** : Conformément aux dispositions de l'article L.6323-1-11 du Code de la santé publique, le présent agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Conformément aux dispositions au III de l'article L.6323-1-11 du Code de la santé publique Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

**ARTICLE 4** : En cas de fermeture, du centre de santé à l'article 1 du présent arrêté, le représentant légal de l'organisme gestionnaire en informe la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur de la caisse locale d'assurance maladie et le président du conseil départemental des ordres compétents. Il procède à cette information au moins quinze jours avant la date prévue de fermeture du centre de santé dans le cas d'un projet anticipé de fermeture ; en cas de fermeture immédiate, il procède à cette information dans un délai de sept jours.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- D'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- D'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

**ARTICLE 6** : La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'Indre-et-Loire.

Fait à Orléans, le 24/01/2024

La Directrice Générale,

Signé : Clara de BORT